



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## **DELIBERATION N° D.2026.04.19** **du Conseil municipal du 9 avril 2026**

### **Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications : SIGEIF et SIPPAREC.**

### **Election des représentants de la commune auprès des comités pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5210-1 à L.5212-34, L.5711-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles du 25 avril 1997 et n° 2001.12.275 du 17 décembre 2001 par lesquelles la Ville a respectivement adhéré au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), ainsi qu'à la compétence optionnelle « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du Syndicat intercommunal pour la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) ;

Vu la délibération n° D.2020.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la Ville au sein des Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications au titre de la précédente mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts en vigueur du SIGEIF et du SIPPAREC ;

Vu le courrier commun du SIGEIF et du SIPPAREC du 4 mars 2020 portant sur les nouvelles modalités de désignations des représentants des communes et des EPCI en leur sein.

-----

• **Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :**

Plus grand syndicat d'énergie en France, le SIGEIF, créé en 1904, est un syndicat mixte fermé regroupant, à ce jour, 192 établissements de la région parisienne.

Il fédère sur son territoire :

- concernant sa concession gaz naturel : 192 collectivités, 5,9 millions d'habitants, 9 565 km de réseau,
- concernant sa concession électricité : 66 collectivités (adhérant également à la compétence gaz), 1,4 million d'habitants, 9 454 km de réseau.

Le SIGEIF est, pour les membres qui en ont fait expressément la demande, l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

De plus, le SIGEIF coordonne le plus grand groupement d'Ile-de-France d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour près de 500 membres. Il est un acteur public de référence des mobilités durables (GNV et électrique), il est également engagé dans la production locale de biogaz et d'électricité verte.

Il peut également exercer, à la demande des collectivités adhérentes, les compétences suivantes en matière :

- d'éclairage public,
- d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz,
- de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- de maîtrise de la demande en énergie,
- de distribution publique de chaleur et de froid,
- de système d'information géographique (SIG),
- de communications électroniques.

Par une délibération du 25 avril 1997, la ville de Versailles a adhéré à ce syndicat.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes parmi ses membres.

L'article 7.01 des statuts du SIGEIF précise que le membre autre qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

• **Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC) :**

Créé en 1924, le SIPPAREC est un syndicat mixte ouvert à la carte. A la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- le développement des énergies renouvelables,
- les systèmes d'information géographique,
- l'éclairage public,
- les infrastructures de charge.

Ses objectifs d'intérêt général sont :

- assurer un patrimoine public en bon état,
- équiper le territoire de façon homogène et en augmentant la part d'énergies renouvelables,
- accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique : leur offrir des services mutualisés, les décharger de la complexité technique et les aider à maîtriser leurs coûts, assurer leurs recettes, soutenir l'investissement.

Par une délibération du 17 décembre 2001, la ville de Versailles a adhéré à la compétence optionnelle

« réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPAREC.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents. L'article 10.1 des statuts du SIPPAREC prévoit que chaque membre adhérent désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat.

Conformément aux statuts du SIPPAREC, syndicat mixte ouvert, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des comités syndicaux du SIGEIF et du SIPPAREC, les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

SIGEIF :

Titulaire : Anne-Lys de HAUT de SIGY

Suppléant : Gwilherm POULLENNEC

SIPPAREC :

Titulaire : Gwilherm POULLENNEC

Suppléant : Pierre ARNAUD

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des Syndicats ci-dessous, pour la mandature 2026, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts desdits Syndicats par un vote au scrutin public à la majorité absolue ;
- 2) **sont donc élus en tant que délégués de la Ville au sein des Syndicats suivants :**

Syndicats	Titulaire	Suppléant
<b>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de- France (SIGEIF)</b>	Anne-Lys de HAUT de SIGY	Gwilherm POULLENNEC
<b>Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC)</b>	Gwilherm POULLENNEC	Pierre ARNAUD

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

